

Département de l'Hérault

Communes de MONTAGNAC et d'AUMES

**Enquête publique parcellaire
complémentaire et modificative**

relative au

projet de déviation de MONTAGNAC

(RD 613)

-o-o-o-

Enquête publique réalisée du 28 juin au 19 juillet 2016

A la requête du Conseil Départemental de l'Hérault

-o-o-o-

Rapport, conclusions et Avis motivé

du

Commissaire enquêteur

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

I ó Généralités concernant le projet

1.1 ó Préambule

1.1.1- Laire d'étude

1.1.2 - Contexte communal (synthèse)

1.2 ó Objet de l'enquête publique

1.2.1- Rappel des objectifs définis lors de l'enquête précédente « D.U.P »

1.2.2- Objectifs de la présente enquête publique parcellaire complémentaire et modificative

1.2.3- Objet de ladite enquête

1.3 ó Cadre réglementaire et administratif de l'enquête

1.3.1- Intervenants au projet ó Maître d'ouvrage -

1.3.2- Procédure

1.3.3- Cadre réglementaire et administratif

II ó Organisation du déroulement de l'enquête publique parcellaire

2.1 ó Désignation du commissaire enquêteur

2.2 ó Composition et brève analyse du dossier soumis à enquête

2.3 ó Modalités préalables à la réalisation de l'enquête et durant celle-ci

2.3.1- Détermination de l'emprise foncière

2.3.2- Coût du projet (rappel)

2.3.3- Envoi des courriers aux propriétaires des parcelles concernées par l'enquête publique parcellaire et complémentaire

2.4 ó Information, accueil du public et déroulement de l'enquête

2.4.1- Journal d'annonces légales

2.4.2- Affichage de l'avis d'enquête publique et de l'Arrêté préfectoral

2.4.3- Autres types de publicités utilisés par les communes

2.4.4- Durée de l'enquête publique et fixation des permanences

2.4.5- Participation du public et déroulement de l'enquête

2.5 ó Observations du public

III ó Analyse, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur

IV ó Avis motivé du commissaire enquêteur

V - Annexes

I ó Généralités concernant le projet

1.1 ó Préambule

1.1.1- L'aire d'étude

Afin de concilier les enjeux de sécurité routière, de cadre de vie ainsi que de développement local, le Département de l'Hérault a engagé la réalisation de la **déviatio** de **Montagnac**.

Ladite déviation, d'une longueur de **2 900 mètres**, prend son origine à l'Est de l'agglomération de Montagnac en fin du créneau de dépassement, en venant de Mèze. Celle-ci contourne la ville par le Sud et se raccorde au niveau du carrefour actuel entre les RD 32 et RD 613, côté Ouest¹.

1.1.2 - Contexte communal (synthèse)

Il est rappelé que la RD 613 assure les liaisons entre la région montpelliéraine et les zones portuaires sétoises vers la moyenne vallée de l'Hérault, le biterrois et l'A 75, ceci générant actuellement un trafic important de 10 000 véhicules par jour avec, en période estivale, des pointes atteignant 12 500 véhicules/jour. Par ailleurs, cet axe supporte un trafic de convois exceptionnels assez importants, notamment en provenance et à destination du port de Sète.

1.2 ó Objet de l'enquête publique

1.2.1- Rappel des objectifs définis lors de l'enquête publique précédente « D.U.P »

Amélioration des conditions de sécurité et de dessertes par le biais de la création de structures, en cohérence avec les espaces traversés ; l'aménagement comprend :

- la création de 3 giratoires, un à chaque extrémité et un au centre,
- l'aménagement de passages hydrauliques et de passages pour la petite faune,
- l'aménagement de bassins de rétention / dépollution,
- la sécurisation des déplacements des véhicules agricoles par l'aménagement et la création de chemins de rétablissements permettant le franchissement de la déviation, soit par deux passages inférieurs, soit par des carrefours sécurisés,
- le rétablissement des chemins à usages pour vélos et randonneurs.

Suite aux enquêtes publiques conjointes préalables à la D.U.P. lesquelles incluant celle relative à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet et qui se sont déroulées du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012, **l'opération a été déclarée d'Utilité Publique** et les parcelles concernées, respectivement situées sur les communes de Montagnac et d'Aumes, nécessaires à sa réalisation, ont été déclarées cessibles au profit du Département de l'Hérault **par Arrêté préfectoral n° 2013-I-651 du 29 mars 2013²**.

Cet avis était assorti de réserves et de recommandations que le maître d'ouvrage s'est engagé à lever en procédant à des adaptations de projet.

¹Délimitation de la zone d'étude (Annexe n°16). Plan.

² Arrêté Préfectoral du 29 mars 2013 (Annexe n°4)

1.2.2- Objectif de la présente enquête publique parcellaire complémentaire et modificative

- La présente **enquête parcellaire complémentaire et modificative** porte sur des terrains nécessaires à la réalisation des aménagements issus de levés des réserves, s'agissant notamment de la création de contre-allées ainsi que de terrains appartenant à des propriétaires dont l'identification n'a pu être effectuée avec précision lors de l'enquête initiale ou ayant fait l'objet de mutations. Par ailleurs, quelques emprises ont été ajustées aux besoins de l'opération suite aux études détaillées du projet.

1.2.3- Objet de ladite enquête

- Celle-ci a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à acquérir, à la recherche et à l'identification des propriétaires ainsi que des titulaires des droits réels et autres intéressés, dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de la « Déviation de Montagnac ».
En outre, l'enquête publique doit permettre aux propriétaires concernés de s'exprimer durant la durée de celle-ci et de faire rectifier les éventuelles inexactitudes susceptibles d'entacher la liste des parcelles, leur contenance ou l'identification des titulaires de droits réels.

1.3 ó Cadre règlementaire et administratif de l'enquête

1.3.1- Intervenants au projet

ó Maître d'ouvrage ó

Conseil Départemental de l'Hérault

Hôtel du Département

1001, rue d'Alco

34 087 MONTPELLIER Cedex

Ledit projet a été présenté au commissaire enquêteur le 2 juin 2016, à l'Hôtel du Département par Mr. Frédéric AUDEMARD, Chargé d'opérations ;

Mme. Liliana PROUET, Référent juridique ;

Mr. Jean-Luc LAULHE, Négociateur foncier.

Une visite sur le terrain devait suivre la présentation du dossier.

1.3.2- Procédure

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault n° **2016-I-579 du 6 juin 2016**³, portant ouverture d'une **enquête publique parcellaire complémentaire et modificative**, concernant le projet d'aménagement de la RD 613 « Déviation de Montagnac », sur le territoire des communes de Montagnac et d'Aumes, au profit du Département de l'Hérault, ledit Arrêté précisant par ailleurs la durée et le déroulement de l'enquête⁴.

1.3.3- Cadre règlementaire et administratif

La présente enquête publique a été ouverte, **vu** :

- le Code général des Collectivités territoriales ;

³ Arrêté Préfectoral du 6 juin 2016 (Annexe n°1)

⁴ Ibid.

- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le Code de l'Urbanisme ;
- le Code de la Voirie routière ;
- l'Arrêté préfectoral n° 2013-I-651 du 29 mars 2013, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 613 « Déviation de Montagnac » sur le territoire des communes de Montagnac et d'Aumes, prononçant la cessibilité et emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de Montagnac avec le projet ;
- l'Arrêté préfectoral n° 2016-I-259 du 4 avril 2016, portant autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées pour l'aménagement de la RD 613 (déviation de Montagnac) sur les communes de Montagnac et d'Aumes, présenté par le Conseil Départemental de l'Hérault ;
- la délibération n° AD/040416/A/4 du Conseil Départemental de l'Hérault du 4 avril 2016, sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative du projet susmentionné ;
- le courrier et le dossier présentés le 25 mai 2016 par le Département de l'Hérault, pour être soumis à la procédure d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative pour la finalisation du projet précité, conformément à l'art. R 131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la liste des commissaires enquêteurs établie au titre de l'année 2016.
- **l'Arrêté préfectoral, n° 2016-I-579 du 6 juin 2016**, portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire et modificative, concernant ladite déviation.

II ó Organisation du déroulement de l'enquête publique parcellaire

2.1 ó Désignation du commissaire enquêteur

Arrêté préfectoral du 6 juin 2016, n°2016-I-579, en son article 3, désignant Monsieur Louis BESSIÈRE, chargé de conduire l'enquête publique complémentaire et modificative.

2.2 ó Composition et brève analyse du dossier soumis à enquête

- Notice explicative et annexes
- Plan synoptique au 1/2000^{ème} ó RD 613 ó Déviation de Montagnac
- Plans parcellaires (1/2000^{ème})
 - Planche 1
 - Planche 2
- Plans d'application cadastrale (1/1000^{ème})
 - Planche 1
 - Planche 2
 - Planche 3
- Etats parcellaires
 - Commune de Montagnac

Il est précisé qu'en page 26, une erreur matérielle, après accord du Conseil départemental, a été rectifiée concernant l'orthographe de Mme. VALETTE, née PIOCH (et non PICOH) ; cette rectification a été visée par le commissaire enquêteur.

- Commune d'Aumes

En outre :

- Délibération du 4 avril 2016
- Délibération du 14 décembre 2012 (Déclaration de projet)
- Arrêté du 29 mars 2013, n° 2013-I-651 (Déclaration d'utilité publique)

Quoique succinct car s'agissant d'une enquête parcellaire complémentaire et modificative, ce dossier est d'une bonne lisibilité. Eu égard au nombre important de propriétaires et d'ayants droit concernés ainsi que de parcelles retenues pour le projet, ce dossier requiert cependant une lecture attentive notamment en ce qui concerne les plans d'application cadastrale.

Il est par ailleurs souligné que nombre de documents relatifs à la précédente enquête publique préalable à la déclaration d'Utilité Publique ainsi que parcellaire ont été communiqués au commissaire enquêteur soussigné qui, ainsi, a été en mesure d'avoir une parfaite vue d'ensemble des problèmes, travaux envisagés et observations diverses concernant la déviation dite de Montagnac.

2.3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête publique et durant celle-ci

2.3.1- Détermination de l'emprise foncière

La présente enquête parcellaire complémentaire et modificative tient compte des études exhaustives menées depuis 2013. Celle-ci concerne **26** comptes « propriétés » sur la commune de Montagnac et **8** comptes « propriétés » sur la commune d'Aumes, le tout pour une emprise totale de 13 820 m² dont 11 914 m² sur la commune de Montagnac et 1 906 m² sur la commune d'Aumes.

Il est précisé que les emprises effectuées sur la section cadastrale AD, située à l'Ouest, sont justifiées par un renforcement de l'assainissement et un confortement de talus liés à la construction du nouvel ouvrage du cimetière, celles situées au Sud, sections AE ó BM ó BL, sont justifiées par le rétablissement de la RD 161 ainsi que par le rétablissement et le renforcement des chemins communaux liés à la levée des réserves. En ce qui concerne les emprises au droit de la section courante du projet, celles-ci sont justifiées par des confortements de talus au vu des investigations géotechniques réalisées au cours des études du projet.

Les tableaux présentent l'identification des propriétaires ainsi que celle des co-indivisaires (états parcellaires) ont été joints au dossier.

2.3.2- Coût du projet (rappel)

Pour mémoire, celui-ci, afférent à l'ensemble du projet, a été évalué lors de l'enquête initiale, à 13,47 M. Euros TTC (base janvier 2011).

2.3.3- Envoi des courriers aux propriétaires des parcelles concernées par l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative⁵.

Outre l'information légale, l'enquête parcellaire a fait l'objet d'envois recommandés (avec A.R), le 8 juin 2016, portant notifications individuelles

⁵ Modèle d'envoi d'un courrier (Annexe n°11)

respectivement adressées à chacun des **64** propriétaires, ou co-indivisaires, ayant été préalablement identifiés à l'ouverture de la procédure. La liste des envois recommandés est celle qui correspond aux propriétaires concernés (ou titulaires de droits divers : nue-propriété, usufruit) figurant sur l'état parcellaire joint au dossier de la présente enquête dont un exemplaire de celui-ci a été déposé en chacune des Mairies de Montagnac et d'Aumes, soit **65** envois effectués par le Maître d'ouvrage⁶, un propriétaire ayant une parcelle sur chacune des communes ayant fait l'objet de deux envois séparés. Ces envois représentent **50** parcelles concernées par ladite enquête, dont **37** sur le territoire de la commune de Montagnac et **13** sur celui d'Aumes.

L'état parcellaire précité figure en pages suivantes du présent rapport. De même, en annexe, ont été jointes les photocopies des accusés de réception à ce jour réceptionnés, au nombre de **59**, dûment visés par le commissaire enquêteur soussigné.

Il est précisé que les copies des notifications adressées aux propriétaires dont les courriers ont fait l'objet d'un retour par le Service de la Poste pour cause de non distribution ou de non retrait, ou dont les A.R. ne sont pas encore parvenus au Maître d'Ouvrage, soit **12** au total, 8 jours avant le début de l'enquête, ont été transmises pour **affichage collectif** en Mairies de Montagnac et d'Aumes (Art. 22-11 du Code de l'expropriation), le détail figurant dans l'état ci-dessous :

Liste des propriétaires (état collectif affiché en Mairies de Montagnac et d'Aumes)

- Situation : 8 jours avant le début de l'enquête (Cf. ci-dessus) -

1	ALBARRAN Bernard	Aucun retour
2	ALBIGNAC Suzy, Vve. BROUILLET	Aucun retour
3	ANDRIEU Suzy, épse. BARRAL	Retour du pli avec mention : « destinataire inconnu à l'adresse », (recherches infructueuses effectuées auprès de la Mairie de Montagnac).
4	BARRAL Pierre	-d°-
5	BARTHES Marie-Christine, épse. ARNAUD	Aucun retour
6	COULET Léon	Aucun retour et recherches restées infructueuses auprès des hypothèques ; certainement succession non régularisée depuis 30 ans susceptible de faire l'objet d'une procédure de bien vacant sans maître.
7	HAMEL Véronique	AR international. Délai de retour plus long.
8	HAMEL Barbara	-d°-
9	MARTINEZ PALACIAS Conception	Retour du pli avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse », (recherches infructueuses effectuées auprès de la Mairie de Montagnac).
10	PECH-GOURG Chantal	Aucun retour.
11	PITOT Raymonde, épse. JALLAIS	Aucun retour.
12	SILVESTRI Juliette, épse. BRUN	Aucun retour.

⁶ Etat récapitulatif des envois (Annexe n° 12)

Depuis le début de l'enquête publique et à la date de clôture de cette dernière (19 juillet 2016), 6 retours sur les 12 « A.R » en attente ont été enregistrés :

ALBARRAN Bernard, BARTHES Marie-Christine, HAMEL Véronique, PECH-GOURG Chantal, PITIOT Raymonde et SILVESTRI Juliette⁷.

A ce jour, les 6 courriers non retirés ou non distribués, renvoyés par La Poste au Conseil Départemental, concernent :

Mme. ALBIGNAC Suzy, Vve. BROUILLET, Mme ANDRIEU Suzy, épse. BARRAL, Mr. BARRAL Pierre, Mr. COULET Léon, Mme. HAMEL Barbara et Mme. MARTINEZ PALACIAS Conception⁸.

2.4 - Information, accueil du public et déroulement de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a été effectuée comme suit :

2.4.1- Journal d'annonces légales⁹ :

Journal	1 ^{ère} publication	2 ^{ème} publication
La Gazette de Montpellier	N° 1461 (du 16 au 22 juin 2016), émission du 16 juin.	N° 1463 (du 30 juin au 6 juillet 2016), émission du 30 juin.

Le début de l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative ayant été fixée au 28 juin 2016, les publications légales ont donc été effectuées dans les délais légaux, soit 8 jours au minimum avant l'ouverture pour ce type d'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} publication et rappel dans les huit premiers jours de celle-ci pour la 2^{ème} publication.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a procédé lors de la première publication de l'Avis d'enquête, à celui d'un Avis concernant les personnes susceptibles d'être intéressées autres que les propriétaires (**Avis aux ayants droit**), également repris lors du rappel d'enquête.

2.4.2- Affichage de l'Avis d'enquête publique et de l'Arrêté préfectoral n° 2106-I-579 du 6 juin 2016¹⁰

Ceux-ci ont été apposés sur les panneaux officiels des Mairies de MONTAGNAC et d'AUMES, l'ensemble ayant été vérifié par le commissaire enquêteur soussigné.

Il est en outre précisé que l'Avis d'ouverture de ladite enquête a été publié sur les sites Internet des Services de l'Etat : (<http://www.herault.gouv.fr>) ainsi que sur celui du Département de l'Hérault : (<http://herault.fr/routes-transports>), outre son affichage pour ce dernier en l'Hôtel du Département.

Il est également précisé que le Conseil Départemental de l'Hérault a implanté 4 panneaux sur la zone concernée par le projet de déviation de la RD 613, à charge par la Police municipale de Montagnac et après sollicitation de ladite commune, de procéder à la

⁷ Pour information, les numéros d'ordre dont la trame de fond est en jaune concernent les propriétaires pour lesquels la notification n'a pas été réceptionnée à la date de clôture de l'enquête (précision délivrée par le Conseil Départemental).

⁸ Photocopies des « A.R » des courriers non retirés ou non distribués (Annexe n° 15).

⁹ Annonces légales « La Gazette de Montpellier » : Publications Avis et information des ayants droit (Annexe n°7).

¹⁰ Certificats d'Affichage dans les Mairies concernées ainsi qu'au Conseil Départemental (Annexe n° 8).

vérification de la présence de l'affichage de l'Avis d'enquête (format A 2) sur lesdits panneaux jusqu'à la fin de l'enquête publique¹¹.

2.4.3- Autres types de publicité utilisés par les communes¹²

Commune de Montagnac : site Internet et panneau lumineux.

Commune d'Aumes : annonces par haut-parleur.

2.4.4- Durée de l'enquête publique et fixation des permanences

Aux termes de l'Arrêté préfectoral n° 2016-I-579 du 6 juin 2016, celles-ci ont été établies comme suit :

- Durée de l'enquête : du mardi 28 juin au mardi 19 juillet 2016 inclus, soit 22 jours consécutifs durant lesquels le public a pu consulter le dossier et consigner ses observations sur les Registres respectifs des deux communes, prévus à cet effet, du Lundi au Vendredi, aux heures d'ouverture des bureaux des Mairies concernées, précisées sur ledit Arrêté.
- Permanences du commissaire enquêteur :

<i>Permanences</i>	<i>Horaires</i>
Mardi 28 juin 2016 - MONTAGNAC	De 9h00 à 12h00
Jeudi 7 juillet 2016 - AUMES	De 14h00 à 17h00
Mardi 19 juillet 2016 - MONTAGNAC	De 14h00 à 17h00

2.4.5- Participation du public et déroulement de l'enquête

Pour information, il est tout d'abord souligné le fait que, pour des raisons de commodité ou autre, certaines personnes ayant des parcelles concernées par le projet, sur le territoire de la commune d'Aumes, sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence effectuée en Mairie de Montagnac et réciproquement, ce qui a été précisé dans les observations qui suivent.

Durant l'enquête, ce sont **15** personnes qui sont venues faire part de leurs observations dont 14 qui ont rencontré le commissaire enquêteur, une note ayant été par ailleurs déposée. Certaines qui ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur l'ont fait afin d'avoir des éclaircissements sur la suite de la procédure, de pouvoir situer sur plan l'incidence de l'emprise projetée et pour d'autres, de solliciter auprès du Département l'acquisition totale de la parcelle impactée ou de demander l'implantation d'un mur anti-bruit (voir § 2.5 ci-après).

Il est noté qu'un rendez-vous, hors permanence, a été sollicité le 1^{er} juillet (10 h.), par Mme. VALETTE. Globalement, cette enquête publique complémentaire et modificative, concernant 64 propriétaires, s'est avérée très utile, notamment en ce qui concerne l'examen attentif des plans des parcelles impactées par le projet, examen qui a parfois généré des observations ou demandes spécifiques pas toujours prévues avant la rencontre avec le commissaire enquêteur.

Aucun élément n'est venu par ailleurs perturber le déroulement de l'enquête qui s'est en outre réalisée en très bonne collaboration entre les représentants des Municipalités concernées ainsi que ceux du Conseil Départemental, d'une part, et le commissaire enquêteur soussigné, d'autre part.

¹¹ Attestations d'affichage et plan de situation (Annexe n° 9).

¹² Autres mesures de publicité (Annexe n°8).

Il est par ailleurs noté qu'en ce qui concerne la commune de Aumes, en raison de l'absence de Monsieur le Maire, une Attestation de délégation à une Adjointe a du être prise en bonne et due forme afin de pouvoir signer le registre lors de la clôture de l'enquête, ladite Attestation de délégation ayant été annexée en fin du registre d'enquête¹³.

2.5 Observations du public

Pour chacune des communes, les observations ont été numérotées sur le registre d'enquête, dans un ordre croissant.

➤ Commune de MONTAGNAC :

Huit observations ont été effectuées dès le premier jour de l'enquête, le 28 juin 2016, qui était aussi la première permanence effectuée en Mairie de MONTAGNAC, en matinée, par le commissaire enquêteur :

1. Mr. CAYROL Henri (parc. BL 47) : demande de renseignements divers sur la suite de la procédure et l'emprise effectuée sur sa parcelle.
2. Mme. JALLAIS Raymonde, née PITIOT (pour l'indivision) parc. BM 311 : renseignements demandés sur la nature et l'implantation de l'emprise.
3. Mr. LAMBERT J-Claude, épouse. SIMON. Bien que la parcelle concernée soit située sur la commune de Aumes (AD 574), cette personne est venue se renseigner lors de la permanence en Mairie de Montagnac, sur les suites éventuelles de l'enquête publique ainsi que, en visualisant le plan, sur les incidences sur sa parcelle, de l'emprise complémentaire envisagée.
4. Mme. ANDRÉ Fernande, épouse. ANGOSTO (BL 600) : renseignements sur l'emprise au vu du plan.
5. Mme. ROYE Eliane, Vve. TOURETTE (parc. BM 483 - 484 et 487 et Indivision) : renseignements concernant l'emprise au vu du plan.

En outre, Mme. ROYE « *souhaiterait l'installation d'un mur anti-bruit entre les habitations situées sur les parcelles 361 et 362, ces deux parcelles étant habitées par moi-même et ma mère : mur entre les maisons et la nouvelle déviation. Vous en remerciant* ». Il a été conseillé à Mme. ROYE, par le commissaire enquêteur, d'adresser un courrier au Conseil Départemental.

6. Mme. BARTHÉLÉMY Françoise. Bien que ne possédant pas de parcelle concernée par le projet et habitant la commune de Aumes, cette personne demande l'installation d'un mur anti-bruit, la déviation se trouvant à environ 250 mètres de son domicile.
Réponse du commissaire enquêteur : requête à adresser au Conseil départemental.

- 1^{er} juillet 2016 (10 heures) :

7. Mr. et Mme. VALETTE - Rendez-vous spécialement sollicité en dehors des permanences prévues, par ces personnes, en Mairie de MONTAGNAC, avec le commissaire enquêteur : renseignements demandés concernant le courrier expédié par le Conseil départemental et précisions également sollicitées au sujet des parcelles faisant l'objet de l'emprise envisagée, au vu du plan.

¹³ Photocopie Attestation de délégation (Annexe n°10).

- 19 juillet 2016 (dernière permanence et fin de l'enquête publique) :
- 8. Madame PECH-GOURG Chantal, épouse. BERT (parc. BL 579) : demande de renseignements. Cette personne souhaite par ailleurs « *que l'accès à la parcelle soit rétabli pour pouvoir utiliser le terrain* ».

➤ **Commune d'AUMES :**

Sept observations dont un dépôt de lettre jointe au registre ont été effectués dont six lors de la permanence tenue en Mairie d'AUMES le 7 juillet 2016, de 14 h à 17 heures et une le 15 juillet (hors permanence) :

1. Mr. GARCIA Léonard (parc. BL 601) ó Cne. de Montagnac), empêché de venir à la permanence de Montagnac. Mr. GARCIA souligne le fait que pour entrer et sortir de la parcelle, celui-ci devra arracher (en sus de la partie expropriée) une cinquantaine de souches pour manœuvrer avec le tracteur. En conséquence, Mr. GARCIA « *demande d'en tenir compte pour la fixation du montant de l'indemnité de l'expropriation* ». Parcelle BL 52 : En outre, Monsieur GARCIA souhaite que la totalité de ladite parcelle soit prise par le Département, « *vu que la parcelle est petite et réduite et qu'il ne pourra rien en faire avec ce qu'il en restera* »¹⁴.
Réponse du commissaire enquêteur : concernant ces deux observations, il est conseillé à Mr. GARCIA de prendre directement contact avec le Service compétent du Département qui étudie au cas par cas ces situations.
2. Mr. PORTE Philippe (parc. AD 622) : en fonction du montant de l'indemnisation, Mr. PORTE envisage de céder la totalité de ladite parcelle.
Parcelles AD 622 et 619 : Mr. PORTE « *sollicite les Services techniques de Mr. AUDEMARD pour une demande de clôture sur lesdites parcelles, en supplément du merlon déjà proposé par celui-ci* »¹⁵ (réponse attendue par Mr. PORTE).
3. Mr. ALBARRAN Bernard (parc. BM 574) :
Rappel : promesse initiale faite selon laquelle aucune partie de parcelle ne serait prise. A ce jour, Mr. ALBARRAN constate qu'une surface de 105 m² sera impactée par le projet, ce qui le contrarie au plus haut point du fait qu'ont été effectués de nombreux investissements, une plantation d'asperges intensive irriguée (sur l'emprise d'un passage d'eau et écoulement). De plus, pour manœuvrer cela générera des problèmes de « tournière » ; en conséquence, Mr. ALBARRAN « *demande un entretien avec un responsable du Service départemental compétent* ».
4. Mme. / Mr. LAMBERT Jean-Claude (parc. AD 574) : lors de la visite de Mme. LAMBERT, **dépôt d'une lettre jointe** annexée au présent registre, un autre

¹⁴ Voir enquête précédente D.U.P. et parcellaire (Rapport, page 53 : demande déjà évoquée).

¹⁵ Ibid (Rapport, page 52).

exemplaire devant être directement transmis au Service départemental compétent. Les propriétaires souhaitent que l'entière surface soit acquise par le Département.
Même réponse du commissaire enquêteur que ci-dessus, observation n° 1 (second §).

5. Mme./Mr. ARNAUD Cédric, 11, rue André Bringuier - 34 530 Montagnac (parc. BM 312 et 313), fermier de la SCEA Villa Noria (PITIOT Yves, prop.) : consultation du plan afin de visualiser l'incidence du projet.
6. Mme. BRUN Juliette, née SILVESTRI, usufruitière de la parcelle AE 359, dont BRUN Olivier, son fils, est nu-propriétaire, précise que « *les évacuations d'eau nécessitent un conduit (buse ?) et souhaite que la meilleure technique soit mise en place et que l'accès à la partie de vigne non cédée reste facile* ».
Précision : Mr. BRUN Olivier n'est plus époux GUEYDAN.
Nouvelle adresse : 8, rue Ampère 75 017 PARIS.

- 15 juillet 2016 :

7. Mme. Chantal CAROUL, épouse DURAND, propriétaire de la parc. AE 361 : cette personne signale que la parcelle a été récemment irriguée, que l'accès à celle-ci soit le mieux réalisé possible afin que les engins agricoles (notamment machine à vendanger) puissent y accéder facilement. « *Je demande également une réévaluation des dédommagements de la parcelle étant donné la nature du cépage et l'irrigation récemment installée* ».

III ó Analyse, commentaire et conclusion du commissaire enquêteur

❖ Analyse

Les observations analysées ci-dessus et auxquelles il a été répondu plus haut, reflètent bien, pour les propriétaires concernés, le souci de l'impact du projet sur les parcelles sur lesquelles ils ont des droits. En outre, l'examen des divers plans a souvent permis d'affiner nombre d'observations complétées par diverses demandes : acquisition demandée par certains propriétaires de l'entière parcelle, par le Département, aménagement de la nouvelle entrée, création d'un mur anti-bruit.

Il est simplement fait remarquer que, bien que ce ne soit pas l'objet même de l'enquête parcellaire, à aucun moment une opposition au projet de contournement de la commune de Montagnac n'a été exprimée. Lors des permanences, le commissaire enquêteur a été à même d'apporter des éléments de réponse à chaque personne venue le rencontrer, souhaitant que celles-ci, lorsque cela semblait nécessaire, adressent un courrier ou se manifestent le moment venu auprès du Service départemental compétent. Outre leurs observations portées sur le registre d'enquête, certaines personnes avaient déjà envisagé de faire le choix de joindre un courrier aux documents devant être réexpédiés au Conseil départemental.

❖ **Commentaires spécifiques sur l'enquête publique complémentaire et modificative relative au projet de déviation de Montagnac (RD 613)**

Il est rappelé que celle-ci visait à :

- déterminer les parcelles (ou parties de parcelles) à exproprier, autrement dit de déterminer l'exacte emprise foncière du projet (superficie, limites) et pouvant amener, pour la partie conservée par le propriétaire, certains aménagements tels que l'accès, auquel il pouvait précédemment prétendre ;
- rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres ayants droit à indemnité.

En conséquence, le commissaire enquêteur a du :

- s'assurer que le dossier est bien établi conformément aux dispositions de l'Art. R 131-3 et suivants du Code de l'Expropriation ;
- vérifier la publicité des notifications individuelles, le recours à la notification par affichage en Mairie dans le cas d'absence d'identité et/ou d'adresse inconnue ou inexacte étant en outre obligatoire ;
- de renseigner les propriétaires venus le consulter dans le cadre de l'enquête parcellaire et notamment au vu du plan, de l'incidence du projet sur toute ou partie de leurs parcelles respectives concernées ;
- établir un rapport dans un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête, incluant son Avis motivé.

Les Art. R 131-3 à R 131-13 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique détaillent la procédure conduisant à l'Arrêté de cessibilité des parcelles concernées, la « D.U.P » du projet et la cessibilité des parcelles (ou parties de parcelles) nécessaires à la réalisation de celui-ci ayant été prononcées, au cas particulier, par Arrêté préfectoral n° 2013-I-651, en date du 29 mars 2013.

L'article R 131-3 du même Code indique que l'expropriant adresse au Préfet, afin d'être soumis à enquête publique dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier :

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le Service du Cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le Conservateur des Hypothèques au vu du fichier immobilier, ou par tout autre moyen.

Par ailleurs, l'article R 131-1-2, 4-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique détaille les étapes concernant la désignation du commissaire enquêteur, les modalités de consultation du dossier et le porter à connaissance du public concernant la publicité de l'enquête elle-même et celle, spécifique, en cas de non distribution des courriers adressés avec « A.R » par le maître d'ouvrage.

- En ce qui concerne la présente enquête publique complémentaire et modificative, il est rappelé que l'objet de celle-ci porte sur **50** parcelles (dont 37 sur la commune de Montagnac et 13 sur celle d'Aumes), appartenant pour partie à des propriétaires dont l'identification n'avait pu être effectuée en totalité ou suite à diverses

modifications relatives à l'emprise définitive du projet en ce qui concerne nombre de parcelles dont le détail figure plus haut (Etat parcellaire § 2.3.1).

❖ Conclusion du commissaire enquêteur

L'enquête parcellaire complémentaire et modificative relative au projet de la création d'une déviation contournant la commune de Montagnac (RD 613) s'est bien déroulée dans les conditions ci-dessus décrites et en conformité avec les dispositions du Code de l'Expropriation.

Au vu des analyses et des observations qui précèdent, le commissaire enquêteur soussigné confirme :

- que la superficie des emprises foncières identifiées est bien par ailleurs en adéquation avec celle nécessaire à la réalisation dudit projet après certaines modifications ou prises en compte de la surface de celles-ci, l'un des deux objets de la présente enquête publique ;
- que lesdites parcelles concernées font bien partie du périmètre de la « D.U.P » précédemment prononcée ;
- qu'il est rappelé que les 65 envois de notifications ont bien été envoyés aux propriétaires et ayants droits présumés, sous plis recommandés, avec « A.R » et que seuls 6, à ce jour, n'ont pu être délivrés à leurs destinataires respectifs ;
- que les affichages légalement prévus dans les Mairies de Montagnac et d'Aumes ont bien été effectués selon la procédure prévue à cet effet et notamment pour les propriétaires dont les courriers non délivrés ont été renvoyés à l'expéditeur (A.R. non parvenus ou courriers non distribués).

Le Commissaire enquêteur,



Louis Bessière

IV ó Avis motivé du commissaire enquêteur

Au terme de la présente enquête parcellaire complémentaire et modificative effectuée du 28 juin au 19 juillet 2016, (Arrêté préfectoral n°2016-I-579 du 6 juin 2016) et relative au projet de déviation de Montagnac (RD 613) dont l'emprise concerne les communes de Montagnac et d'Aumes, venant après la désignation d'un commissaire enquêteur par la Préfecture de l'Hérault, en date du 6 juin 2016, nomination précisée dans l'Arrêté ci-dessus mentionné, en son Art. 2,

considérant :

- la Déclaration d'Utilité Publique du projet, prise antérieurement sur l'ensemble de celui-ci avec déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation (D.U.P. prononcée par Arrêté préfectoral n° 2013-I-651, en date du 29 mars 2013) ;
- que ladite enquête publique complémentaire et modificative, tant en ce qui concerne les annonces légales que l'affichage officiel parus dans les délais impartis, ainsi que les annonces effectuées par l'intermédiaire de divers supports, a fait l'objet d'une très bonne diffusion auprès du public ;
- que le dossier relatif au projet présenté est, globalement, en la forme et au fond, conforme à la législation prévue à cet effet ;
- que le déroulement de l'enquête s'est avéré très satisfaisant et que celle-ci a été effectuée dans les délais impartis et, plus globalement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- que le responsable du projet a adressé les notifications individuelles avec copie de l'Arrêté à chaque ayant-droit par le biais d'envois recommandés avec accusés de réception ;
- que, parmi ces derniers, 59 « A.R » ont été réexpédiés à ce jour par la poste après signature des destinataires respectifs, prouvant ainsi la réception desdits documents ;
- que les photocopies desdits récépissés d'envois recommandés adressés aux propriétaires concernant les emprises foncières ont été émargées par le commissaire enquêteur soussigné et insérées dans le présent rapport soumis à la lecture du public ;
- que les copies des notifications adressées aux 12 propriétaires désignés plus haut (§ 2.3.3), compte tenu de l'absence de réponse de leur part 8 jours avant le début de l'enquête, ont été, conformément à la législation, affichées en Mairies de Montagnac et d'Aumes, étant précisé que depuis le début de l'enquête publique et à la date de clôture de celle-ci, pour information, 6 notifications supplémentaires sont parvenues au Conseil Départemental (§ 2.3.3 ci-avant) ;
- que les propriétaires ont été en outre correctement informés par voie de presse, sur les dates, lieux et la manière par laquelle ils pouvaient exprimer leurs observations et interrogations auxquelles il a été répondu, ainsi que sur les dates et heures auxquelles ils pouvaient également rencontrer le commissaire enquêteur ;
- que ce dernier confirme que l'emprise foncière des diverses parcelles considérées, dont le détail figure dans l'état parcellaire figurant plus haut, est bien en adéquation avec la surface nécessaire à la réalisation du projet dit de « déviation de Montagnac » (RD 613) et que leurs propriétaires respectifs ont bien été tous identifiés et prévenus

dans les temps et les formes fixés à cet effet avec affichage en Mairie effectué comme lorsque cela est légalement rendu nécessaire (§ 2.3.3 et ci-avant) ;

- que, en conséquence, compte tenu des éléments exposés plus haut, le commissaire enquêteur émet un

Avis favorable

aux diverses demandes d'emprises foncières complémentaires et modificatives effectuées par le Maître d'ouvrage et ci-dessus précisées dans les états parcellaires requis, ces emprises étant indispensables à la réalisation du projet d'aménagement de ladite déviation de Montagnac (RD 613).

Le 5 Août 2016

Le Commissaire enquêteur,



Louis Bessière

V ó Annexes

1. Arrêté Préfectoral n° 2016-I-579 du 6 juin 2016, portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire et modificative concernant le projet d'aménagement de la RD 613 « Déviation de Montagnac ».
2. Avis d'ouverture d'enquête publique « Déviation de Montagnac ».
3. Délibération du Conseil départemental de l'Hérault en date du 25 mai 2016.
4. Arrêté Préfectoral n° 2013-I-651 du 29 mars 2013, déclarant le projet d'aménagement et de déviation de Montagnac, d'Utilité Publique (avec exposé des motifs).
5. Arrêté Préfectoral n° 2016-I-259 du 4 avril 2016 (autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées, en vue de l'aménagement de la RD 613).
6. Annonces légales ó « La Gazette de Montpellier » :
 - n° 1461 (1^{ère} publication),
 - n° 1463 (Rappel),
 - n° 1461 (Information des ayants droit),
 - n° 1463 (Rappel).
7. Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairies de Montagnac et d'Aumes ainsi qu'au Conseil Départemental de l'Hérault.
8. Autres mesures de publicité : communes de Montagnac et d'Aumes.
9. Attestations d'affichage des 4 panneaux installés par le Conseil Départemental sur la zone concernée par le projet de déviation de la RD 613 et plan de situation.
10. Photocopie d'une Attestation de délégation de signature à une Adjointe (Commune d'Aumes).
11. Modèle d'envoi d'un courrier effectué par le Conseil Départemental aux propriétaires concernés par le projet d'aménagement et impactés par celui-ci.
12. Liste alphabétique des propriétaires ayant reçu un courrier en « A/R ».
13. Photocopie du Certificat d'affichage établi pour les communes de Montagnac et d'Aumes, (courriers non distribués parvenus à la connaissance du Conseil Départemental, en début d'enquête).
14. Photocopies des « A.R » des courriers expédiés aux propriétaires (ou ayants droit).
15. Photocopies des « AR » des courriers non retirés ou non distribués.
16. Délimitation de la zone d'étude (Plan format A 3).